

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 3 juillet 2015

Service instructeur

Service de la Culture et du Patrimoine

7^{ème} Commission

N° CP-2015-7-7-2

Service consulté

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (SDEA)
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUE**

Résumé : Au titre de sa politique culturelle, le Conseil départemental du Haut-Rhin a adopté différents dispositifs dont le soutien à l'enseignement artistique et pratique (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques) qui concerne les structures œuvrant pour la pratique musicale et vocale et celles concourant à la mise en œuvre du Schéma.

Il est proposé, dans le présent rapport :

- d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions pour un montant total de 2 000 € à 2 associations œuvrant pour la pratique musicale et vocale ;
- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention à 6 structures concourant à la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), pour un montant total de 581 000 €, répartis comme suit :

- . 150 000 € au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Guebwiller (CDMC)
- . 50 000 € au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM)
- . 20 000 € à Mission Voix Alsace (MVA)

□

et aux Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour le fonctionnement de leur conservatoire :

- . 150 000 € pour Colmar
- . 141 000 € pour Mulhouse
- . 70 000 € pour Saint-Louis

□

- de valider et de m'autoriser à signer la convention annuelle de financement pour 2015 avec le GEEM et l'avenant n° 2 à la convention de financement avec le CDMC du 29 janvier 2015 ;
- de prendre acte des informations relatives aux comités de suivi relatant le bilan de l'année 2014 et les perspectives pour 2015, dans le cadre des conventions de partenariat conclues au titre de la politique de l'Enseignement Artistique et Pratique avec les 3 Conservatoires et les 9 Ecoles Centre.

Au titre de sa politique culturelle, le Conseil départemental du Haut-Rhin a adopté différents dispositifs dont le soutien à l'enseignement artistique et pratique (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques) qui concerne les structures œuvrant pour la pratique musicale et vocale et celles concourant à la mise en œuvre du Schéma.

Par ailleurs, les conventions de partenariat avec les conservatoires et les « Ecoles centre », prévoient des réunions annuelles de comités de suivi permettant un échange d'informations concernant leur bilan et leurs perspectives dont les éléments synthétiques vous sont communiqués dans le présent rapport.

I. STRUCTURES ŒUVRANT POUR LA PRATIQUE MUSICALE ET VOCALE

Deux demandes de subvention relevant de ce dispositif ont été examinées. Les propositions d'intervention pour un montant global de 2 000 € sont récapitulées dans le tableau joint en *annexe 1* au rapport.

Il vous est proposé :

- d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions pour 2015 pour un montant total de 2 000 € aux 2 associations.

II. STRUCTURES CONCOURANT A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Au titre du Développement Culturel, le Conseil départemental a inscrit au BP 2015 un crédit de 1 160 000 €. Dans cette enveloppe, il attribue, au terme de conventions de partenariat, une subvention de fonctionnement annuelle aux structures ci-dessous pour la mise en œuvre de leur projet artistique et culturel.

Six demandes de subvention relevant de ce dispositif ont été examinées. Les propositions d'intervention pour un montant global de 581 000 € sont récapitulées dans les tableaux joints en *annexe 2* au rapport.

1) Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) Guebwiller

Le CDMC est soutenu par le Département au titre d'une convention 2013/2016 pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel axé sur la formation des enseignants, la fonction ressource du milieu amateur et l'organisation des évaluations des écoles adhérentes au Schéma.

A l'heure actuelle, le CDMC mène une réflexion de fond quant à son projet associatif.

Afin de lui permettre de poursuivre la mise en œuvre de ses activités et dans l'attente de la finalisation de la réflexion précitée, il est proposé de lui allouer une subvention complémentaire de 150 000 €, s'ajoutant aux 694 000 € déjà accordés en 2015, portant ainsi le montant total attribué à 844 000 €.

Ce total de 844 000 € est à mettre en regard avec une demande initiale de 1 181 050 €.

Compte tenu de ces éléments et conformément à l'avenant n° 2 à la convention de financement avec le CDMC du 29 janvier 2015, joint en *annexe 3* au rapport, il vous est proposé :

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une nouvelle subvention complémentaire de 150 000 € portant le montant des subventions allouées pour 2015 à 844 000 €.

2) Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) Guebwiller

Le GEEM assure la fonction d'employeurs des professeurs des écoles de musique membres et assure, pour leur compte, les prestations administratives et comptables.

Pour lui permettre d'assurer sa mission, en adéquation avec les objectifs du Schéma, le conseil départemental lui verse annuellement une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une convention annuelle.

A ce titre, il vous est proposé de la reconduire en 2015 et :

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de 50 000 €, conformément à la convention annuelle jointe en *annexe 4* au rapport.

3) Mission Voix Alsace (MVA)

MVA est soutenue par le Département du Haut-Rhin avec la Région, le Département du Bas-Rhin et la DRAC au titre d'une convention qui s'est achevée en 2014, pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel axé sur la promotion, l'animation, la ressource et la formation en faveur du chant choral en Alsace.

Le renouvellement de la convention est en cours de finalisation avec les différents partenaires ainsi qu'avec la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA), dans un contexte préfigurant une fusion des deux associations en 2018, s'agissant de structures œuvrant pour le développement de la pratique amateur vocale et instrumentale.

Dans l'attente de la concrétisation de cette démarche au terme de laquelle la subvention allouée à Mission Voix Alsace pourrait être de 55 000 €, il est proposé de lui attribuer dès à présent une subvention de démarrage d'un montant de 20 000 € et d'en autoriser son versement.

Il vous est proposé :

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de démarrage de 20 000 € à MVA pour 2015.

4) Conservatoires de Colmar, de Mulhouse et de Saint-Louis

Les conventions de partenariat pluriannuelles 2013/2016 avec les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis, prévoient un soutien financier du Département sur la durée de la convention pour le fonctionnement de leur conservatoire et la mise en œuvre d'actions identifiées, dont le montant est fixé annuellement.

Dans ce cadre, il vous est proposé :

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions pour 2015, récapitulées dans les tableaux joints en *annexe 2* au rapport, pour un montant total de 361 000 €, répartis comme suit :
 - 150 000 € pour Colmar
 - 141 000 € pour Mulhouse
 - 70 000 € pour Saint-Louis

III. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMITES DE SUIVI DES 3 CONSERVATOIRES ET DES 9 « ECOLES CENTRE »

Dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013/2017 (SDEA), des conventions de partenariat pour les années 2013 à 2016 ont été conclues avec :

- les 2 Conservatoires à Rayonnement Départemental de Colmar et de Mulhouse et le Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Louis, établissements publics gérés en régie par leur collectivité territoriale de rattachement, classés et contrôlés par le Ministère de la Culture et de la Communication ;
- les 9 Ecoles centre d'Altkirch, Brunstatt, Guebwiller, Huningue, Vallée de Kaysersberg, Munster, Pays de Brisach, Thann et Wittenheim, positionnées comme établissements ressource, structurant un bassin de vie, en capacité de proposer une offre d'enseignement diversifiée, de développer des projets et des partenariats variés et engagées activement dans la vie de leur territoire, notamment par la valorisation de la pratique collective.

Pour l'année 2014, les comités de suivi prévus par ces conventions, se sont tenus de février à avril 2015 dans les locaux du Département et ont permis d'aborder le bilan des activités de l'année 2014 ainsi que les perspectives pour l'année 2015.

Pour mémoire, le montant total des subventions versées aux 3 conservatoires et aux 9 « Ecoles centre », s'est élevé à 552 114 € en 2014.

Dans ce cadre, il vous est proposé de :

- de prendre acte des informations relatives à ces comités de suivi, dont les tableaux sont joints en *annexe 5* au rapport, qui synthétisent les points positifs, ainsi que les pistes d'amélioration relevés pour les 9 Ecoles centre (tableau 1) et pour les 3 Conservatoires (tableau 2).

- oOo-

En conclusion, il est proposé :

Au titre des structures œuvrant pour la pratique musicale et vocale :

- d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions aux 2 associations listées dans le tableau joint en *annexe 1* au rapport, pour un montant total de 2 000 € ;

à prélever sur la ligne du budget départemental sur le Programme D726, imputation 65-311-6574-2397-371 ;

Au titre des structures concourant à la mise en œuvre du Schéma :

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions pour 2015 aux 6 structures listées dans le tableau joint en *annexe 2* au rapport, pour un montant total de 581 000 €, répartis comme suit :

- 150 000 € de subvention complémentaire pour le CDMC, portant le montant total attribué à 844 000 €
- 50 000 € pour le GEEM
- 20 000 € de subvention de démarrage pour MVA

à prélever sur la ligne du budget départemental sur le Programme D726, imputation 65-311-6574-2397-371 ;

et aux Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour le fonctionnement de leur conservatoire, tel que précisé dans les conventions pluriannuelles 2013/2016 :

- 150 000 € pour Colmar
- 141 000 € pour Mulhouse
- 70 000 € pour Saint-Louis

à prélever sur la ligne du budget départemental sur le Programme D726, imputation 65-311-65734-2397-371 ;

- de valider et de m'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention de financement avec le CDMC du 29 janvier 2015 joint en *annexe 3* au rapport et la convention annuelle de financement pour 2015 avec le GEEM jointe en *annexe 4* au rapport ;
- de prendre acte des informations relatives au déroulement des comités de suivi, dont les tableaux sont joints en *annexe 5* au rapport, qui synthétisent les points positifs, ainsi que les pistes d'amélioration relevés pour les 9 Ecoles centre (tableau 1) et pour les 3 Conservatoires (tableau 2).
- de prendre acte de la liste jointe en *annexe 6* au rapport, récapitulant les cofinancements prévisionnels des projets subventionnés par le Département, par les autres partenaires, collectivités territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN